

VILLE DE HONFLEUR

**DEMANDE ABONNEMENT 2026**

**STATIONNEMENT PAYANT HABITANT CCPH-B  
ET TRAVAILLANT À HONFLEUR HORS CCPH-B**

RÉFÉRENCE	CARTE	DATE
N°	N°	

**VENTE DES ABONNEMENTS**

• **En ligne : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

• Sur le Parc du Bassin du Centre - Quai Le Paulmier 14600 HONFLEUR : **à compter du 12 janvier 2026**

Tous les jours en semaine : du lundi 12 au vendredi 30 janvier 2026 de 10h à 12h et de 14h à 16h  
et du lundi 2 au vendredi 6 février 2026 de 14h à 17h

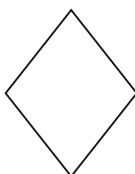
Tous les jours : (sauf les week-ends, les jours fériés, les ponts et pendant la Foire Sainte-Catherine)  
à partir du lundi 9 février 2026 de 17h à 18h

Le propriétaire du véhicule ou le représentant pour les véhicules de société :

Je soussigné(e) : .....

Adresse mail :  
.....

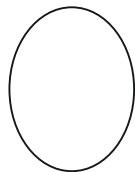
À ce titre, je demande à bénéficier d'un abonnement payant sur :



Le **Parc du Bassin du Centre uniquement** : à **60 euros** donnant le droit de stationner sur le Parc des Bassins de l'Est pendant la Foire Sainte-Catherine.



**Zone Voirie** : à **30 euros** donnant le droit de stationner sur toute la ville, exceptions faites des Parcs des Bassins du Centre et de l'Est, des campings-cars et des zones régies par le disque européen.



Le **Parc du Bassin de l'Est uniquement** : à **10 euros**.

**Pour le véhicule immatriculé** : .....

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et autorise le gestionnaire du stationnement payant à faire figurer ces données sur un fichier informatique\* des abonnés afin de répondre à tout contrôle.

(\* Loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

Fait à Honfleur, le .....

Signature

**PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT À L'APPUI DE TOUTE DEMANDE D'ABONNEMENT SUR INTERNET OU AU GUICHET DU PARC DU BASSIN DU CENTRE**

**Pour les habitants en résidence principale ou travaillant à Honfleur :**

Carte grise au nom et prénom du demandeur + contrat de travail aux mêmes nom et prénom que la carte grise.

**Pour les habitants en résidence secondaire :**

Carte grise au nom et prénom du demandeur + attestation ou facture récente de type EDF + attestation de propriété ou acte notarié ou taxe d'habitation.

**Pour les véhicules en leasing :**

Carte grise + contrat de location.

**Pour les véhicules de société :**

Carte grise + attestation de l'entreprise prouvant que vous êtes le conducteur régulier du véhicule + justificatif de domicile.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Vous demandez l'activation de vos droits en ligne sur [honfleur.e-habitants.com](http://honfleur.e-habitants.com) ou au guichet du parc du Bassin du Centre en remplissant ce formulaire d'inscription accompagné des documents demandés.

Vous téléchargez en ligne ou apportez avec vous vos justificatifs en papier au guichet (photocopies archivées et numérisées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027).

Concernant la procédure dématérialisée, une confirmation par mail vous est adressée pour prise en compte de votre demande sous 48 heures.

Après vérification de vos justificatifs par nos équipes, nous vous informons que vos droits sont créés et actifs.

Vous pouvez alors acheter votre titre d'abonnement :

> sur internet : [honfleur.e-habitants.com](http://honfleur.e-habitants.com) dès le 1<sup>er</sup> janvier.

> au guichet du parc du Bassin du Centre (CB ou chèques) dès le 12 janvier.

Le contrôle de vos droits et de vos titres valides est réalisé par les agents de surveillance par la saisie de votre immatriculation dans leur équipement électronique. Vos droits sont valables pour une durée de 12 mois maximum (année civile).

**Dossier :**

Tous les documents devront porter le nom et le prénom du propriétaire du véhicule sauf leasing et société.

- > Le dossier devra être complet et chaque pièce lisiblement remplie.
- > **Attention :** désormais, il est impératif de respecter un compte par personne (celui-ci étant personnel) sauf pour les sociétés, si et seulement si, les véhicules sont au nom de la société.
- > Aucune demande de plus de 5 dossiers ne sera traitée au guichet mais uniquement via internet.

**Règlement des abonnements :**

- > Les chèques sont à établir à l'ordre du Régisseur, un chèque par demande d'abonnement. Les zones Voirie et Bassin de l'Est pourront être regroupées.
- > Règlement par carte bancaire possible, via un site sécurisé ou au guichet du parc.
- > Règlement en espèces ou par chèque possible au guichet uniquement.

**Duplicata et changement de véhicule :**

- > En cas de perte de la carte magnétique d'accès au parc du Bassin du Centre, le prix de la nouvelle carte sera de 20€. Si la carte est cassée, la nouvelle sera facturée 5€ (uniquement CB ou chèques).
- > En cas de changement de véhicule, il faut se rendre sur l'espace client de votre compte ou le signaler à l'équipe INDIGO VOIRIE en fournissant le nouveau certificat d'immatriculation du nouveau véhicule à l'accueil du parc du Bassin du Centre du lundi au vendredi de 17h à 18h. Les demandes sont traitées sous 48 heures.

**Stationnement et verbalisation :**

- > Il est formellement interdit de laisser stationner un véhicule plus de 7 jours consécutifs sans le déplacer sous peine de procès-verbal et de mise en fourrière conformément aux règlements et lois en vigueur (code de la route).



**> L'abonnement ne se substitue pas aux règles du code de la route (zone européenne) et ne garantit pas 1 place de stationnement.**

Les informations à caractère personnel vous concernant et collectées par la ville de Honfleur peuvent être saisies dans un fichier informatisé pour la gestion de votre/vos abonnement(s), la fourniture du service de stationnement en parking, voirie, ou pour vous proposer des services similaires ou analogues.

Les données personnelles sont conservées par la ville de Honfleur pendant la durée légale de conservation des données. Les données personnelles sont destinées au personnel de la régie. Elles peuvent également être communiquées à des tiers en vertu de la loi afin de répondre aux citations à comparaître, ordonnances de tribunaux ou autre procédure judiciaire, en réponse à une demande de coopération de la police ou d'un autre organisme gouvernemental, en cas d'enquête, pour prévenir ou prendre des mesures concernant des activités illégales et à des fins de sécurité.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez, sous réserve de justifier de votre identité, d'un droit d'accès à vos données personnelles, d'un droit de rectification et d'un droit à l'effacement de ces données dans les cas prévus par la réglementation, en nous contactant par courrier à la Mairie de Honfleur, place de l'Hôtel-de-Ville, 14600 Honfleur.